

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 avril 2020

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2019;
vu la décision du conseil de fondation du 9 mars 2020,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2019 sont approuvés.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés de la Fondation des parkings (ci-après : la Fondation) pour l'exercice 2019.

Ce projet de loi est basé sur :

- les états financiers consolidés 2019 et
- le rapport de l'organe de révision du 2 mars 2020.

Les états financiers consolidés de la Fondation pour l'exercice 2019, adoptés par le conseil de fondation le 9 mars 2020, présentent les données financières suivantes :

- Le total du bilan est de 225 272 237 francs, en hausse de 9% par rapport à 2018. Sa progression reflète surtout l'expansion du patrimoine de la Fondation, en lien avec la politique de construction de nouveaux parkings souhaitée par l'Etat.
- L'actif du bilan de la Fondation se caractérise par une forte immobilisation découlant de son type d'activité. Les immobilisations représentent le 81% de l'actif. Elles comprennent notamment ses participations dans le Parking Place de Cornavin SA et le Parking Plaine de Plainpalais SA ainsi que les réalisations en cours, dont les chantiers du parking de la gare de Chêne-Bourg et des quatre vélostations des gares du Léman Express, tous inaugurés en décembre 2019 pour la mise en service du nouveau réseau.
- Le passif du bilan est caractérisé par l'imputation complète à l'exercice 2019 de la part estimée de contribution de la Fondation à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), soit 17 459 947 francs apparus dans les engagements à court terme. La Fondation est très peu endettée et poursuit la politique de désendettement qu'elle mène depuis 2012. Ainsi, un nouveau remboursement d'emprunts bancaires a été effectué à hauteur de 1 300 000 francs. A fin 2019, les emprunts et dettes de la Fondation s'élèvent à 6 711 482 francs (- 16,8% par rapport à 2018).

- Le résultat d'exploitation est une perte opérationnelle de 6 617 223 francs due à la contribution précitée à la recapitalisation de la CPEG, figurant dans les charges de personnel. Hors cette contribution extraordinaire, le bénéfice opérationnel est de 10 842 725 francs, en hausse de 29% par rapport à 2018. L'exercice 2019 se caractérise par une forte progression des produits de 10% (recettes de stationnement et redevances diverses) et d'une augmentation maîtrisée des charges à +5%, ce qui se traduit par une amélioration substantielle du taux de marge d'exploitation de 19% en 2018 à 22% en 2019.
- Le résultat net présente une perte de 5 639 045 francs pour la même raison que ci-avant. Hors effet de la recapitalisation de la CPEG, le bénéfice est de 11 820 903 francs, en hausse de 52% par rapport à l'exercice 2018, soit + 4 062 572 francs. Cette évolution par rapport au résultat d'exploitation est due pour moitié à la différence positive observée sur la part du résultat des sociétés associées.
- La variation nette des liquidités de l'année est de +5 351 282 francs. Le flux de trésorerie de 19 482 000 francs généré en 2019 par les activités opérationnelles de la Fondation a permis de couvrir intégralement, d'une part, ses activités d'investissement qui se sont élevées à 12 785 000 francs (construction du parking de Chêne-Bourg et des vélostations essentiellement) et, d'autre part, ses activités de financement, avec le remboursement précité de prêts bancaires. Les liquidités à fin 2019 permettront à la Fondation d'honorer en 2020 le montant dû à la CPEG sans affecter le bon équilibre de son bilan.
- Le total des fonds propres au 31 décembre 2019 est de 173 486 927 francs, contre 179 125 972 francs en 2018, la perte d'exercice allant être absorbée par les fonds statutaires de la Fondation. Les fonds propres sont composés du capital de dotation amené à l'origine par l'Etat de Genève (100 000 francs), du fonds de réserve générale (2 000 000 francs relatifs à des dotations complémentaires du canton), des fonds statutaires de 177 025 972 francs correspondant aux résultats cumulés de la Fondation et de la perte d'exercice.
- Les fonds propres représentent 77% du total du passif (87% en 2018) et couvrent 96% des actifs immobilisés (103% en 2018), ce qui correspond à une structure de financement très saine.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Etats financiers consolidés au 31 décembre 2019*
- 2) *Rapport de l'organe de révision du 2 mars 2020*



Etats financiers consolidés

au

31 décembre 2019

v.1.8 auditée

Fondation des Parkings

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	4
BILAN CONSOLIDE	5
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES	6
FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	7
NOTES AUX ETATS FINANCIERS	8
1. Informations générales	8
1.1 Présentation	8
1.2 Organisation de la Fondation des Parkings	8
1.3 Statut fiscal	9
1.4 Affectation du bénéfice	9
2. Base de préparation des états financiers	9
2.1 Consolidation (IPSAS 35)	9
2.2 Utilisation d'estimations	9
2.3 Changement de pratiques comptables	10
3. Applications des dérogations édictées par le Conseil d'Etat	10
4. Principes comptables	10
4.1 Conversion des monnaies étrangères (IPSAS 4)	10
4.2 Participations dans des entreprises associées (IPSAS 36)	10
4.3 Liquidités et équivalents de liquidités (IPSAS 2)	11
4.4 Autres actifs financiers (IPSAS 28, 29 & 30)	11
4.5 Immobilisations corporelles (IPSAS 17)	12
4.6 Immobilisations incorporelles (IPSAS 31)	13
4.8 Dettes financières et autres passifs financiers (IPSAS 28, 29 & 30)	14
4.9 Provisions et passifs éventuels (IPSAS 19)	14
4.10 Avantages au personnel (IPSAS 39)	15
4.11 Autres passifs à long terme	16
4.12 Contrats de location (IPSAS 13)	16
4.13 Reconnaissance des revenus (IPSAS 9)	16
4.14 Subventions (IPSAS 23)	17
5. Informations sectorielles (IPSAS 18)	18
6. Subventions non monétaires	18
7. Produits divers	19
8. Frais de personnel	20
9. Produits financiers	20
10. Charges financières	20
11. Comparaison budgétaire (IPSAS 24)	21
12. Liquidités et équivalents de liquidités	22
13. Débiteurs	23

Fondation des Parkings

14. Actifs transitoires	23
15. Immobilisations corporelles	24
16. Immobilisations incorporelles	25
17. Prêt et garanties à long terme	26
18. Participations dans des entreprises associées	26
19. Fournisseurs et autres créanciers	27
20. Revenus reçus d'avance	27
21. Emprunts et dettes	27
22. Provisions et passifs éventuels	28
23. Subventions d'investissement	29
24. Engagements de prévoyance	29
24.1 Données de base des assurés de la Fondation	30
24.2 Bases techniques CPEG de 2019	30
24.3 Solvabilité globale de la CPEG	30
24.4 Estimation de l'application de la norme IPSAS 39 pour la Fondation	31
25. Autres passifs à long terme	31
26. Fonds propres	31
26.1 Capital	31
26.2 Fonds de réserve générale	31
26.3 Fonds statutaires	31
27. Informations sur les parties liées (IPSAS 20)	32
27.1 Transactions avec les parties liées	32
27.2 Principaux dirigeants	32
28. Cautionnement de l'Etat	32
29. Valeurs d'assurance incendie	32
30. Actifs gagés pour garantir des engagements	33
31. Evénements postérieurs à la date de clôture	33
32. Gestion des risques financiers	33
32.1 Risque de crédit	33
32.2 Risque de liquidité	34
32.3 Risque de taux d'intérêts	34
32.4 Risque de change	34
33. Système de contrôle interne – Evaluation des risques	34
34. Attribution du bénéfice	35
35. Consignation des recettes de la voie publique	35

Fondation des Parkings

Compte de résultat consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Budget 2019	Réalisé 2 019	Réalisé 2018
Produits				
Produits des abonnements	4.12&4.13	12 228 848	11 958 949	12 170 087
Produits du parcage horaire	4.13	4 308 000	5 082 149	4 689 881
Produits des macarons	4.13	8 759 000	9 321 195	9 130 346
Produits différés de subventions d'investissement	23	94 556	94 556	94 556
Redevances pour la gestion administrative de parkings	4.13	1 550 000	1 573 256	1 427 559
<i>Redevances administratives de parkings d'entreprises associées</i>		256 000	257 009	252 530
<i>Redevances administratives de parkings tiers</i>		1 294 000	1 316 246	1 175 029
Redevances pour l'exploitation de parkings	4.13	4 382 958	4 356 186	3 846 702
<i>Redevances d'exploitation de parkings d'entreprises associées</i>		973 261	965 944	949 108
<i>Redevances d'exploitation de parkings tiers</i>		3 409 697	3 390 242	2 897 594
Redevances pour services fournis sur la voie publique		14 580 164	14 290 950	11 069 766
<i>Indemnité pour le contrôle du stationnement Ville de Genève</i>	25	10 400 000	9 748 862	9 378 068
<i>Redevances pour le contrôle du stationnement autres communes</i>	4.13	2 113 484	2 133 098	2 113 485
<i>Redevances pour la gestion des systèmes de paiement</i>	4.13	2 066 680	2 408 990	-421 787
Autres produits d'exploitation		947 298	1 340 637	1 321 253
<i>Produits des locations dépôts / surfaces</i>	4.12	657 245	638 508	632 926
<i>Publicité</i>	4.13	74 500	97 086	105 038
<i>Vente Energie "Solaire"</i>		80 000	94 766	80 151
<i>Honoraires et produits divers</i>	7	135 553	510 277	503 138
Total des produits		46 850 824	48 017 878	43 750 151
Charges				
Frais de personnel	4.10	20 611 250	37 223 520	18 676 181
<i>Frais de personnel</i>	8 & 24	20 400 800	19 616 116	18 530 851
<i>Frais de Conseil</i>		210 450	147 456	145 329
<i>Contribution à la recapitalisation de la CPEG</i>	4.10 & 24		17 459 948	
Frais d'exploitation		5 583 646	5 379 930	5 060 965
<i>Frais d'exploitation</i>		5 433 646	5 317 276	4 977 061
<i>Etudes</i>		115 000	61 007	4 672
<i>Info-Parking</i>		5 000	638	2 828
<i>Publicité P+R</i>		30 000	1 010	76 405
Frais d'entretien		1 042 500	1 025 347	1 035 908
Frais d'administration		4 162 766	3 593 971	3 288 777
<i>Frais généraux</i>		2 247 367	2 010 026	2 209 166
<i>Administration générale</i>		1 736 600	1 394 662	951 130
<i>Locaux administratifs</i>		178 800	189 282	128 480
Part de l'indemnité non dépensée restituable	11 & 25	0	0	-6 197
Amortissements		7 881 723	7 412 333	7 280 946
<i>Amortissements immobilisations d'administration</i>		739 598	438 250	440 576
<i>Amortissements immobilisations d'exploitation</i>		7 142 125	6 974 084	6 840 370
Total des charges		39 281 886	54 635 101	35 336 580
Résultat opérationnel		7 568 938	-6 617 223	8 413 572
Produits financiers	9	555 031	565 441	766 878
Charges financières	10	-585 666	-515 616	-521 463
Résultat avant sociétés associées		7 538 303	-6 567 398	8 658 986
Part dans le résultat global des sociétés associées	18	812 204	928 353	-900 655
Résultat de l'exercice		8 350 507	-5 639 045	7 758 331

Fondation des Parkings

Bilan consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Réalisé 2 019	Réalisé 2018
Actif			
Actif courant			
Liquidités et équivalents de liquidités	4.3 & 12	34 110 971	28 760 037
Compte de consignation des recettes de la voie publique	35	7 037 759	0
Débiteurs	4.4 & 13	874 869	856 371
Autres créances à court terme	4.4	165 220	502 654
Actifs transitoires	4.4 & 14	1 637 749	1 402 145
Total de l'actif courant		43 826 568	31 521 206
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	4.5 & 15	115 560 054	120 904 380
Immobilisations incorporelles	4.6 & 16	1 227 815	1 266 443
Réalisation en cours		27 888 239	15 590 662
Prêt et garanties à long terme	17	22 874 980	23 264 261
Participations	4.2 & 19	13 894 582	13 555 909
Total de l'actif immobilisé		181 445 669	174 581 655
Total de l'actif		225 272 237	206 102 861
Passif			
Fonds étrangers			
Engagements à court terme			
Recettes nettes de la voie publique à verser	35	7 523 676	0
Fournisseurs et autres créanciers	19	9 759 393	7 301 314
Revenus reçus d'avance	20	6 777 443	7 140 036
Part à court terme des emprunts à long terme	4.8 & 21	1 300 000	1 300 000
Garanties et consignes		548 424	536 374
Engagements en faveur du personnel	24	17 459 948	0
Passifs transitoires		701 424	1 533 049
Total des engagements à court terme		44 070 307	17 810 774
Engagements à long terme			
Emprunts bancaires à long terme	4.8 & 21	1 300 000	2 600 000
Dettes à long terme	4.8 & 21	4 111 482	4 168 038
Subventions d'investissement	4.14 & 23	2 203 521	2 298 077
Provisions	4.9 & 22	100 000	100 000
Autres passifs à long terme	4.11 & 25	0	0
Total des engagements à long terme		7 715 003	9 166 115
Total des fonds étrangers		51 785 310	26 976 889
Fonds propres			
Capital	26	100 000	100 000
Fonds réserve générale		2 000 000	2 000 000
Fonds statutaires		177 025 972	169 009 051
Part de l'indemnité du SDS non dépensée		0	258 590
Résultat de l'exercice		-5 639 045	7 758 331
Total des fonds propres		173 486 927	179 125 972
Total du passif		225 272 237	206 102 861

Fondation des Parkings

Variation des fonds propres consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Réalisé 2019

	Notes	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Part indemnités non dépensée	Résultat de l'exercice	Total
En milliers de CHF							
Soldes au 1er janvier		100	2 000	177 026	0	0	179 126
Résultat net de l'exercice						-5 639	-5 639
Soldes au 31 décembre avant affectation au résultat		100	2 000	177 026	0	-5 639	173 487
Prélèvement sur fonds statutaires				-5 639		5 639	0
Part du résultat versé à l'Etat de Genève	34					0	0
Soldes au 31 décembre après affectation au résultat		100	2 000	171 387	0	0	173 487

Réalisé 2018

	Notes	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Part indemnités non dépensée	Résultat de l'exercice	Total
En milliers de CHF							
Soldes au 1er janvier		100	2 000	169 009	259	0	171 368
Résultat net de l'exercice						7 758	7 758
Soldes au 31 décembre avant affectation au résultat		100	2 000	169 009	259	7 758	179 126
Attribution aux fonds statutaires				7 758		-7 758	0
Part de l'indemnité du SDS non dépensée	26.3			259	-259		0
Soldes au 31 décembre après affectation au résultat		100	2 000	177 026	0	0	179 126

Fondation des Parkings

Flux de trésorerie consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

En milliers de CHF	2019	2018
Résultat de l'exercice	-5 639	7 758
Amortissements comptables	7 392	7 281
Charges et produits non monétaires	-339	1 844
Diminution / Augmentation de l'actif courant	-6 954	1 709
Diminution / Augmentation du passif courant	25 127	1 622
Variation des autres passifs à long terme	-95	-870
Revalorisation des dettes à long terme	-10	-212
Flux liés aux activités opérationnelles	19 482	19 132
Parkings Publics		
Parking Saint-Antoine	-245	-343
Parking des Alpes	0	-22
Parking du Vengeron sous-voie	-14	-31
Parkings Habitants		
Prieuré	-17	-194
Grandes-Communes	-9	-8
Gazomètres	-14	-322
Parkings P+R		
P+R Moillesulaz	0	-344
P+R Etoile	-426	-178
P+R Sous-Moulin	-62	-97
P+R Sécheron	-81	-81
P+R Genève-Plage	-25	-118
P+R de la Voie-Centrale	0	-7
Bureaux et commerces du parking de l'Etoile		
Bureaux administratifs - Matériel informatique	-101	-35
Commerces : Bypass - Bar expresso	0	-15
Etudes et chantiers de parking		
P+R Bachet	-21	0
P+R Trèfle Blanc	-13	-34
Chêne-Bourg	-8 163	-12 354
Compostelle	0	-22
Vélostation Pont-Rouge	-2 580	-423
Vélostation Bachet	-77	0
Vélostation Eaux-Vives	-126	0
Vélostation Chêne-Bourg	-58	0
Autres P+R	-24	-24
Autres immobilisations		
Centre de contrôle	-550	-384
Tri-monnaie, Voie publique et horodateurs	-109	-73
Service du Contrôle du Stationnement	-234	-473
Informatique de gestion et matériel informatique	-225	-346
Placements à CT et autres actifs à LT		
Variation du prêt et des garanties à long terme	389	389
Flux liés aux activités d'investissement	-12 785	-15 539
Remboursement d'emprunts	-1 300	-1 300
Variation des dettes à long terme	-47	-8
Flux liés aux activités de financement	-1 347	-1 308
Total des flux de trésorerie	5 351	2 285
Liquidités au 1 ^{er} janvier	28 760	26 475
Liquidités au 31 décembre	34 111	28 760
Variation des liquidités	5 351	2 285

Fondation des Parkings

Notes aux états financiers

pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2019

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 PRESENTATION

La Fondation des Parkings (ci-après : la Fondation) a été créée sous la forme d'une fondation de droit public cantonal par la Loi H 1 13 sur la Fondation des Parkings, du 17 mai 2001 (LFPark). La Fondation a son siège social en Suisse, Carrefour de l'Etoile 1, CP 1775, 1211 Genève 26.

Afin de favoriser la politique de mobilité du Canton de Genève, les missions de la Fondation spécifiées à l'article 1 LFPark sont :

- de construire et d'encourager la réalisation de parcs de stationnement, notamment les parcs relais (P+R), pour les automobiles et les deux-roues, destinés à favoriser l'utilisation des transports publics ;
- d'exploiter les parcs de stationnement dont elle est propriétaire ou qui sont propriété de l'Etat ou de tiers et dont la gestion lui a été confiée ;
- d'assurer des prestations de services en matière de stationnement.

La Fondation est habilitée à acquérir ou louer les terrains favorables à la création de places de parc et peut devenir superficiaire d'immeubles. La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Tout engagement de plus de 3 millions de francs, pour un même objet, doit être soumis au Grand Conseil genevois pour approbation.

La dernière modification de la LFPark est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2018 parallèlement et en conséquence de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP).

1.2 ORGANISATION DE LA FONDATION DES PARKINGS

L'effectif du personnel de la Fondation au 31 décembre 2019 était de 178 personnes pour 170 «équivalents plein temps», réparti comme suit :

Secteur	2019	2018
Direction	6.0	6.0
Département Travaux & Planification	2.6	2.6
Département Exploitation	40.3	36.3
Département Service du Stationnement	83.6	85.9
Département Administration & Finances	17.0	17.0
Département Systèmes d'Information	10.8	9.9
Service Communication	0.9	0.8
Service Juridique	0.8	0.8
Service Ressources Humaines	2.0	2.0
Service Achats	1.0	1.0
Apprenti(e)s	5.0	5.0
Total	170	167.3

Fondation des Parkings

1.3 STATUT FISCAL

La Fondation est exonérée en matière d'impôts sur le bénéfice et le capital en raison de son statut d'établissement de droit public cantonal.

1.4 AFFECTATION DU BENEFICE

Conformément à l'article 35 de la LOIDP, sur proposition du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat détermine l'affectation du bénéfice réalisé. Sa décision tient notamment compte des besoins de financement des investissements projetés par l'institution.

2. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), avec les dérogations édictées par le Conseil d'Etat et décrites dans le Règlement sur l'établissement des états financiers. En outre, les états financiers se réfèrent à la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ainsi qu'aux directives transversales sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et sur les subventions non monétaires.

Les principales méthodes comptables adoptées par la Fondation des Parkings sont décrites en note 4.

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation. Les montants présentés sont exprimés en milliers de francs suisses ou en francs suisses, selon les précisions fournies sur chaque tableau.

En raison des arrondis opérés dans les tableaux présentés, il se peut que quelques valeurs diffèrent de quelques francs.

2.1 CONSOLIDATION (IPSAS 35)

Le périmètre de consolidation des états financiers comprend, hormis la Fondation, les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA, dans lesquelles la Fondation détient respectivement 45.36 % et 49 % du capital social. L'analyse globale des relations entre les entités permet de conclure à une absence de contrôle direct ou indirect. La Fondation consolide ces deux entités par la méthode de mise en équivalence.

2.2 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures de la Fondation dont le Conseil peut disposer, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations.

Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont ceux relatifs à la dépréciation d'actifs non financiers et ceux relatifs à la valorisation des engagements à long terme.

voir aussi note 4.7

Fondation des Parkings

2.3 CHANGEMENT DE PRATIQUES COMPTABLES

Aucun changement de pratiques comptables n'a été effectué pour les périodes considérées dans les présents états financiers.

3. APPLICATIONS DES DEROGATIONS EDICTEES PAR LE CONSEIL D'ETAT

De 2013 à 2015, les états financiers de la Fondation ont été établis et publiés en appliquant le référentiel intégral des normes IPSAS, en renonçant aux dérogations autorisées par le Conseil d'Etat. Une capacité financière suffisante et la volonté de suivre l'approche prudentielle complète IPSAS ont motivé cette décision. Or, en faisant ce choix, la Fondation s'était éloignée des principes appliqués par ses homologues cantonaux et par l'Etat lors de la consolidation des comptes annuels. Aussi, afin de satisfaire la demande d'homogénéité, le Conseil de Fondation a décidé en 2016 de changer les méthodes comptables concernées et d'appliquer les dérogations de l'article 7 du Règlement de l'établissement des états financiers pour l'exercice 2016 et suivants.

Les dérogations complètes sont énumérées ci-après :

- a) les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ;
- b) le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20) ;
- c) les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29) ;
- d) les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles au titre d'apports en nature effectués par l'Etat dans le cadre de projets d'investissement d'utilité publique régis par une loi sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

4. PRINCIPES COMPTABLES

4.1 CONVERSION DES MONNAIES ETRANGERES (IPSAS 4)

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change sont comptabilisées au compte de résultat. Les actifs et les engagements non monétaires libellés en monnaies étrangères (valorisés au coût historique) sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de leur comptabilisation initiale.

4.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES (IPSAS 36)

Les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA sont des entreprises associées et sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle l'investisseur, la Fondation, exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politiques financière et opérationnelle de la société associée, sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque l'investisseur détient au moins 20 % des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût et sont ensuite ajustées pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par la Fondation. Le

Fondation des Parkings

compte de résultat reflète la quote-part de la Fondation dans le résultat des entreprises associées. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Fondation. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles de la Fondation.

voir aussi note 18

4.3 LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES (IPSAS 2)

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les placements à terme dont la durée résiduelle n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires, s'ils existent, sont présentés au bilan dans les passifs courants.

Pour le tableau des flux de trésorerie consolidés, les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les liquidités et les équivalents de liquidités tels que définis, ci-dessus, sans tenir compte des découverts bancaires qui ont un impact sur la variation des passifs courants.

voir aussi note 12

4.4 AUTRES ACTIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 29 & 30)

Les autres actifs financiers comprennent les créances chirographaires, les prêts, les débiteurs et autres créances financières ainsi que les placements à terme au-delà de 3 mois.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs courants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Juste valeur

La juste valeur des actifs financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux cours acheteurs cotés à la clôture des marchés, à la date de clôture des comptes. S'agissant d'actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. De telles techniques comprennent : l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale ; la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument quasiment identique ; l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres modèles de valorisation.

Coût amorti

Les placements détenus jusqu'à leur échéance, ainsi que les prêts et créances sont valorisés au travers du mécanisme du coût amorti. Celui-ci est calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute dépréciation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et majorés, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier n'est plus reconnu en comptabilité lorsque la Fondation a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

La Fondation classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés : (i) actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, (ii) placements détenus jusqu'à leur échéance, (iii) prêts et créances ou (iv) actifs financiers disponibles à la vente.

Fondation des Parkings

(i) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c.-à-d. des actifs financiers dont la variation de la juste valeur a un impact sur le compte de résultat, comprend d'une part, les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au résultat.

(ii) Placements détenus jusqu'à leur échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que la Fondation a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

(iii) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque la Fondation fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

voir aussi note 17

Les créances clients ont, en général, une échéance entre 15 et 30 jours. Elles sont évaluées au plus faible des montants facturés et de leur valeur recouvrable. Des corrections de valeurs sont effectuées lorsqu'il existe des indications objectives que la Fondation ne sera pas en mesure de récupérer les créances dans leur intégralité. Les créances sont comptabilisées en perte quand elles sont jugées irrécouvrables.

voir aussi note 13

(iv) Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés, désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont classés dans aucune des trois catégories précédentes. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsqu'un actif disponible à la vente sort de la comptabilité ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en capitaux propres est enregistré(e) au résultat.

4.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IPSAS 17)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif lorsqu'ils sont supportés et si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charge lors de leur occurrence.

Les coûts d'emprunt (IPSAS 5) qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Fondation des Parkings

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale. Les travaux et études en cours ainsi que les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité principales des immobilisations corporelles sont :

	Durée d'utilité
Parkings	
Terrains	illimitée
Gros œuvre	50 - 100 ans
Second œuvre	5 - 20 ans
Matériel technique	5 - 20 ans
Horodateurs de la voie publique	4 - 5 ans
Aménagements	5 - 20 ans
Equipements informatiques	3 - 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 - 10 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle. Le seuil d'activation retenu, unitaire ou cumulé, est de CHF 3'000.-.

voir aussi note 15

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (IPSAS 31)

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Elles comprennent des logiciels informatiques et des droits réels. Elles sont amorties de manière linéaire selon leur durée d'utilité dès leur mise en service.

Les durées d'utilité principales des immobilisations incorporelles sont :

	Durée d'utilité
Droits réels (liés à la durée d'utilité de l'actif sous-jacent)	20 - 100 ans
Logiciels informatiques	3 - 5 ans

En 2018, la durée d'utilité de la servitude liée au parking P+R de Versoix a été revue, de 20 à 50 ans. Il en a découlé un changement d'estimation cette année-là sans effet sur l'exercice précédent. L'opération comptable est visible dans le tableau des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles créées en interne, à l'exception des coûts de développement, ne sont pas capitalisées, et les dépenses engagées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement sont comptabilisées comme immobilisations incorporelles uniquement lorsque la faisabilité technique ainsi que la viabilité commerciale du projet peuvent être démontrées.

voir aussi note 16

Fondation des Parkings

4.7 Pertes de valeur sur actifs non financiers (IPSAS 26)

La Fondation examine, à chaque date de clôture, s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur (cf. note 4.4) nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur recouvrable d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par le Conseil. L'actualisation des flux est effectuée en utilisant un taux avant impôt reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une appréciation est effectuée, à chaque date de clôture, pour identifier toute disparition ou diminution d'un indice de perte de valeur précédemment identifié. Une perte de valeur précédemment comptabilisée est également reprise en cas de changement dans les estimations retenues dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, à l'issue de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée sur cet actif au cours des exercices antérieurs.

En résumé, lors de chaque clôture, et s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, la Fondation effectue des comparaisons entre la valeur comptable et la valeur recouvrable des parkings. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité qui provient de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler de l'actif (méthode des *Discounted Cash Flow*), puisqu'il s'agit d'actifs générant des avantages économiques futurs.

Au 31 décembre 2019 aucun indice de perte de valeur n'a été décelé.

voir aussi notes 15 et 16

4.8 DETTES FINANCIERES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 29 & 30)

Les dettes financières et autres passifs financiers comprennent les emprunts bancaires, les dettes à long terme, les fournisseurs et autres créanciers ainsi que les garanties et consignes. Ils sont présentés au bilan au passif à court ou long terme, selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Toutes les dettes financières et autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement imputables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

voir aussi note 21

4.9 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS (IPSAS 19)

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Fondation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux d'intérêt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée,

Fondation des Parkings

l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière. En cas de baisse de la provision liée à l'écoulement du temps, il s'agit d'un produit financier.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que la Fondation devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

Des passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais requièrent des indications dans les notes aux états financiers. Les passifs éventuels sont soit des obligations possibles qui surviennent en raison d'événements passés et dont l'existence sera confirmée par l'occurrence ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité, soit des obligations actuelles qui ne sont pas reconnues parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre les obligations ou que le montant des obligations ne peut pas être mesuré avec une assurance suffisante.

voir aussi note 22

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL (IPSAS 39)

Pensions et prestations de retraite

La Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), à laquelle la Fondation des Parkings est affiliée, applique un plan principal en primauté de prestations. Cet établissement de droit public est issu de la fusion de la CIA et de la CEH au 1.1.2014. Le système financier adopté est un système mixte. Les pensions et retraites versées sont partiellement couvertes par la capitalisation des cotisations des membres rentiers et partiellement par les cotisations des membres actifs. Conformément à l'article 72a LPP et sous approbation de l'autorité de surveillance, la capitalisation partielle est possible lorsqu'un plan de financement à long terme permet d'assurer l'équilibre financier de la Caisse. En conséquence, la CPEG qui bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat de Genève (art. 9 LCPEG) a défini un objectif de taux de couverture de 80 % pour le 1.1.2052 (art. 28 LCPEG).

Pour rappel, en conséquence du changement de méthode évoquée au chiffre 3, les comptes 2015 ont été modifiés en dissolvant la provision pour l'engagement en faveur du personnel de CHF 17'639'901.- dans les fonds propres.

L'issue de la votation populaire cantonale du 19 mai 2019 portant sur la modification de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève clarifie les moyens à mettre en oeuvre pour réaliser la recapitalisation nécessaire de la Caisse. La loi L 12228, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020, identifie la Fondation des Parkings comme entité devant s'acquitter d'un apport d'actifs au 31.12.2020. L'objectif de la recapitalisation est de permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture de 75% de ses engagements pour maintenir les prestations de prévoyance au niveau en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La part de l'engagement de prévoyance qui incombe à la Fondation est chiffrée sur une base non-auditée à CHF 17'459'947.65. Ce montant est entièrement reconnu dans l'exercice 2019. L'éventuel écart par rapport au montant final sera comptabilisé dans le résultat de 2020.

voir aussi note 24

Fondation des Parkings

Autres avantages au personnel

Les avantages au personnel désignent toute forme de contreparties accordées par la Fondation au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés sous la rubrique « Frais de personnel » à mesure qu'ils sont acquis par les collaborateurs. Les primes d'ancienneté, avantages à long terme de CHF 500.- ; 2'000.- ; 2'500.- et 3'000.-, sont comptabilisées à l'occasion des jubilés. Compte tenu de l'importance relative des montants, la Fondation a renoncé à estimer le coût annuel des services rendus et à le comptabiliser en dette.

4.11 AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Les autres passifs à long terme se composaient, jusqu'en 2018, des indemnités du Service du Stationnement à restituer à l'Etat au terme du contrat de prestations. Ils ne donnaient pas lieu à un calcul d'intérêt.

voir aussi note 25

4.12 CONTRATS DE LOCATION (IPSAS 13)

La Fondation n'a aucun contrat de location financière au terme duquel elle transfère ou il lui est transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif loué. Tous les contrats de location sont classés comme des contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est preneuse sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Les revenus au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est bailleuse sont comptabilisés en produits sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés en produits sur la période au cours de laquelle ils sont acquis.

4.13 RECONNAISSANCE DES REVENUS (IPSAS 9)

D'une manière générale, les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir à la Fondation et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales et autres taxes sur les ventes. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Produits de stationnement

Les produits des activités du stationnement sont reconnus au moment où la prestation de stationnement est réputée fournie, ce qui signifie que les produits du parcage horaire ou les macarons à gratter, soit des prestations de courtes durées, sont reconnus au moment de leur encaissement et que les produits liés aux abonnements, aux locations ou aux macarons annuels, soit des prestations de longues durées, sont répartis sur la durée de validité du stationnement. Les produits de stationnement horaire en voirie ainsi que les amendes ne sont pas reconnus comme recettes pour la Fondation. Les produits des macarons sont issus du parcage sur la voie publique, toutefois, conformément à l'article 7D de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, ces produits nets des frais de gestion sont versés à la Fondation pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement destinés aux habitants et aux P+R.

Les baux de location de places de parking ont une durée de location correspondant à la période entre la date de début de location et la fin de l'année en cours lorsqu'ils commencent avant le 1^{er} juillet et, dès cette date, une durée de location qui s'étend jusqu'à la fin de l'année suivante. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année.

Fondation des Parkings

Les abonnements ont, en général, une durée contractuelle correspondant à la période entre la date de début de la prestation et la fin de l'année en cours. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année. Les abonnements P+R ont une durée contractuelle congruente avec la durée des abonnements de transports publics remis, soit un mois pour les abonnements mensuels et 12 mois pour les abonnements annuels et APE.

Autres prestations de services

Les produits des prestations de services telles que les prestations de gestion des parkings, de conseils, de tri-monnaie, de contrôle du stationnement et autres prestations pour le compte de tiers, sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Produits des intérêts et dividendes

Les produits des intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêt effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

Recettes de la voie publique

Jusqu'en 2018, la convention de gestion des horodateurs de la Ville de Genève, conclue avec l'Etat de Genève, prévoyait que la Fondation devait verser des montants forfaitaires fixes. Lorsque les encaissements effectifs étaient inférieurs aux montants forfaitaires, la Fondation inscrivait les différences en compte en déduction des recettes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle convention de service portant sur la gestion des moyens de paiement du stationnement sur le domaine public de la Ville de Genève est en vigueur. A la même date, la convention relative aux tâches de contrôle du stationnement réalisées sur cette même commune a remplacé le contrat de prestations avec l'Etat de Genève, devenu caduc.

Les honoraires de ces deux contrats sont calculés sur la base des coûts effectifs des services rendus plus une marge bénéficiaire de développement fixe ou variable.

4.14 SUBVENTIONS (IPSAS 23)

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles soient reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises soient satisfaites.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que la Fondation achète, construise ou acquiert des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au passif comme engagement à long terme. Le produit de ces subventions est comptabilisé dans le compte de résultat en produits différés de subventions d'investissement, de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'immobilisation financée.

Dès 2016, les subventions sous forme de prestations en nature, telles que les droits de superficie, ne sont plus comptabilisées en charges et en produits pour des montants similaires estimés à leur juste valeur, voir note 3.

voir aussi notes 6

Fondation des Parkings

4.15 Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

L'IPSAS Board a publié la nouvelle norme 42 en janvier 2019, applicable le 1^{er} janvier 2022.

Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 40	Regroupement du secteur public	1 ^{er} janvier 2019
IPSAS 41	Instruments financiers (remplace IPSAS 29)	1 ^{er} janvier 2022
IPSAS 42	Prestations sociales	1 ^{er} janvier 2022

La norme 40 ne concerne pas la Fondation. L'analyse des possibles impacts des normes 41 et 42 sur la préparation des états financiers n'a pas encore été réalisée.

5. INFORMATIONS SECTORIELLES (IPSAS 18)

La Fondation est essentiellement active dans des activités liées au stationnement. Les autres activités n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

6. SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES

La disposition de droits de superficie et de droits d'utilisation, pour l'exploitation de parkings, sans contrepartie, n'est plus enregistrée comptablement sous forme de subventions non monétaires conformément aux dispositions commentées aux notes « 3. Applications des dérogations édictées par le Conseil d'Etat » et « 4.14 Subventions (IPSAS 23) » du présent rapport.

Dans un objectif de transparence et conformément à la Directive EGE 02-03 sur les subventions non monétaires (de l'Etat) applicable dès les comptes 2016, les subventions non monétaires et leur calcul sont décrits en détail dans les notes. Les subventions non monétaires octroyées par le Canton de Genève sont valorisées selon la méthode du coût de fonctionnement de la prestation après déduction d'une éventuelle contrepartie monétaire. La formule est la suivante :

[Valeur comptable nette dans les livres de l'Etat x taux moyen de la dette de l'Etat] – contrepartie monétaire = subvention non monétaire]

Les autres subventions non monétaires liées à une mise à disposition d'une surface d'exploitation sont valorisées selon l'ancienne méthode, à savoir :

[surface x prix/m² x taux de rendement]

Les prix/m² sont arrondis au centime dans les calculs du tableau, ci-après, alors qu'ils apparaissent au franc.

Fondation des Parkings

Subventions non monétaires par parking en 2019

	Taux	Prix au m2	Superficie	Coût construction	Droit de superficie	Droit d'utilisation de places de parc
Canton de Genève						
P+R Les Mouilles	2%			4'000'000		80'000
Parking des Coudriers	2%	851	3'650			62'123
P+R Genève-Plage	2%	50	272		272	
P+R Sécheron	2%	374	2'489		18'606	
P+R Etoile			2'828		0	
P+R Gare de Meyrin	2%	77	1'700			2'629
P+R Voie Centrale			4'700			0
Parking des Gazomètres	2%	2'209	3'003		132'659	
Parking de Chêne-Bourg	1.75%	333	4'260		24'816	
					176'353	144'752
Thônex, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries						
P+R Sous-Moulin	5%	50	4'609		11'523	
Ville de Genève						
Parking de Saint-Antoine	5%	50	3'829		9'573	
Parkings des Tilleuls	5%	600	3'466		103'980	
P+R Frontenex	5%	50	725			1'813
					113'553	1'813
Onex						
Parking du Vieux-Moulin	5%	50	4'901		12'253	
Autres						
P+R IKEA	5%	50	1'000			2'500
P+R Balexert	5%	50	7'500			18'750
Total					313'680	167'814
Total général						481'495

Tous les documents fonciers relatifs aux quatre vélostations des gares du Léman Express ne sont pas disponibles au moment de la rédaction des présentes notes. D'un point de vue comptable, les ouvrages et les équipements seront valorisés au bilan au 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, les éventuelles subventions non monétaires des sites concernés seront considérées lors de la production des états financiers 2020.

7. PRODUITS DIVERS

En milliers de CHF au 31 décembre

	2019	2018
Honoraires des ingénieurs	181	141
Produits divers administratifs	117	157
Produits divers d'exploitation	163	157
Redevances DDP Moillesulaz et antennes	49	48
Total	510	503

Fondation des Parkings

8. FRAIS DE PERSONNEL

En milliers de CHF au 31 décembre	2019	2018
Salaires et autres éléments de salaires	15 325	14 494
Indemnités journalières	-496	-583
Charges sociales	3 840	3 731
Frais de formation	212	261
Plan de mobilité	13	17
Frais et achat uniformes	153	189
Autres frais (honoraires, déplacements, etc.)	570	422
Total	19 616	18 531

Les coûts liés au plan de mobilité sont enregistrés dans les frais de personnel. La progression des frais de personnel résulte principalement d'un effet différé des engagements réalisés courant 2018, ainsi que des frais de recrutement de plusieurs fonctions-clé.

9. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers proviennent principalement des intérêts de ce qui s'apparente à un prêt à long terme (cf. note 17) en faveur de l'Aéroport international de Genève (AIG) et, le cas échéant, de placements à court terme des liquidités issues et destinées à des investissements. La réévaluation des dettes du parking du Prieuré, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, génère un gain comptable de CHF 9'995.-.

En milliers de CHF au 31 décembre	2019	2018
Intérêts sur prêt à long terme AIG	555	555
Ajustement de la charge d'intérêts au taux effectif (parking Prieuré)	10	212
Total	565	767

10. CHARGES FINANCIERES

Les charges financières, indiquées avec un signe négatif dans le compte de résultat à la différence des autres charges, proviennent principalement d'intérêts sur les emprunts bancaires et de commissions liées aux encaissements, en croissance, des règlements par cartes de crédit.

En milliers de CHF au 31 décembre	2019	2018
Intérêts sur emprunts	-56	-75
Charges financières liées aux dettes à long terme (parking Prieuré)	-44	-44
Commissions liées aux encaissements par cartes de crédit	-356	-334
Frais bancaires et charges financières diverses	-59	-66
Pertes sur change	-1	-2
Total	-516	-521

Fondation des Parkings

11.COMPARAISON BUDGETAIRE (IPSAS 24)

L'année 2019 se révèle singulière sur de nombreux aspects. Ce n'est pas uniquement un jubilé important. Le résultat net affiche une perte, ce qui n'était plus arrivé depuis 2004, en raison de la comptabilisation de la contribution non budgétée de la Fondation à la recapitalisation de la Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève à hauteur de CHF 17.5 mios. Hors contribution, le résultat aurait été de CHF 11.8 mios, 41.6 % de mieux que le budget.

L'offre de stationnement des parcs relais a baissé, entraînant une baisse des recettes d'abonnement de -2.2% par rapport au budget. Cette diminution a été largement compensée par la hausse des recettes visiteurs - +18% par rapport au budget – due notamment à l'ouverture d'un parking extérieur de 92 places autos à Compostelle. Des travaux dans les P+R Bernex et Tuileries ont réduit l'offre d'environ 105 places auto. La saturation des P+R de Genève-Plage et de l'Etoile a obligé de réduire les quotas de 100 abonnés.

Les ventes de macarons multizones, difficilement prévisibles de par leur nature, compensent la baisse des macarons annuels et permettent de dépasser le budget des produits de 6.4%.

Les recettes issues des activités de service sur la voie publique sont inférieures de 2% par rapport au budget, car les négociations portant sur les nouveaux contrats avec et en Ville de Genève se sont achevées après l'élaboration du budget 2019.

Les honoraires et produits divers sont, par nature, difficiles à budgéter ce qui explique l'écart constaté. Il s'agit d'une multitude de petits frais administratifs et d'exploitation perçus.

Globalement, à CHF 48 mios, le total des produits excède le budget de 2.5%.

D'un montant de CHF 37.2 millions, les charges opérationnelles sont en deçà du budget de 5.4%, tout en augmentant de 5.2% en comparaison annuelle. L'écart au budget de CHF 2.1 millions est expliqué par la conjugaison des événements suivants. Les indemnités journalières perçues pour des cas d'absences maladie et accident dépassent le budget de CHF 180'000.-. A la date de clôture, 7.7 postes en « Equivalent Plein Temps » ne sont pas encore repourvus. Le projet de charte graphique est en suspens (CHF 180'000.-). L'effet temporel lors de la réalisation de projets et d'investissements, en principe de longue durée, provoque un décalage récurrent entre les budgets et les dépenses (environ CHF 700'000.- pour 2019).

Les charges financières apparaissent plus bas que le budget en raison de l'ouverture, en automne, du marché du paiement de stationnement par téléphone, les commissions des cartes de crédit étant dorénavant à la charge des usagers.

Dernier élément de cette note, le résultat des sociétés associées, qui établissent par ailleurs leur budget plus tard que la Fondation, réduisant ainsi la précision des chiffres, s'avère légèrement meilleur que budgété.

Fondation des Parkings

12. LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les fonds des comptes bancaires et postaux sont régulièrement mis à la disposition de l'Etat de Genève dans le cadre des accords avec la Caisse centralisée. Cette dernière ne sert aucun intérêt.

Les soultes éventuelles, issues des délais de traitement des transferts, sont rémunérées à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue.

La juste valeur de ces positions est équivalente à leur valeur comptable.

En milliers de CHF au 31 décembre	2019	2018
Caisses	243	185
Compte auprès de la caisse centralisée de l'Etat de Genève	27 807	23 407
Comptes de chèques postaux	5 521	4 832
Avoirs en C/C Département des finances	0	0
Avoirs en C/C B.C.G.E.	537	335
Avoirs en C/C Banque Migros	2	3
Avoirs en C/C Banque Coop	0	0
Total	34 111	28 760

Fondation des Parkings

13. DEBITEURS

Les créances des débiteurs ne portent pas intérêt et sont, en général, payables à échéance de 15 à 30 jours. Compte tenu des faibles montants concernés, la valeur comptable des débiteurs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers de CHF au 31 décembre	2019	2018
Tiers	500	520
Entités publiques non consolidées par l'Etat de Genève	123	74
Entités publiques consolidées par l'Etat de Genève	225	193
Entreprises associées	272	247
Provision pour débiteurs douteux	-245	-177
Total	875	856

La provision pour débiteurs douteux doit être considérée en séparant ce qui a trait aux activités courantes (CHF 56'000.-), et qui est détaillé ci-après, du contentieux avec la locataire principale au rez-de-chaussée du parking de l'Etoile (CHF 189'000.-). La Fondation a engagé à l'encontre de cette dernière, depuis 2018, une procédure en évacuation immédiate. La locataire conteste le congé extraordinaire qui lui a été signifié pour cause du non-paiement des loyers et arriérés de loyers.

Echéancier des créances en provision au 31.12.2019

	nombre	poids
< 1 an	6	4.0%
1 an < et < 4 ans	15	10.1%
4 ans < et < 6 ans	26	17.4%
6 ans < et < 10 ans	48	32.2%
>= 10 ans	54	36.2%
	149	100.0%

La provision est estimée en additionnant la totalité des créances en contentieux, par commodité au 30 novembre de l'exercice. Le taux de défaut des créances est très faible, la recouvrabilité aussi.

14. ACTIFS TRANSITOIRES

Cette rubrique contient principalement des charges payées d'avance dont, au 31.12.2019, CHF 584'538.- de primes d'assurances et CHF 311'259.- de la part 2020 des abonnements TPG annuels liés aux abonnements annuels P+R.

En milliers de CHF au 31 décembre	2019	2018
Actifs transitoires	570	306
Charges payées d'avance	1 068	1 096
Total	1 638	1 402

Fondation des Parkings

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers de CHF

Année 2019	Parkings			Voie Publique	Autres	Total
	PUBLICS	HABITANTS	P+R			
Valeur acquisition ou construction						
Situation au 1er janvier	45 870	42 550	120 305	9 778	14 690	233 192
Investissement	280	31	594	234	815	1 955
Sortie	0	0	0	0	-20	-20
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	46 150	42 581	120 899	10 011	15 485	235 127

Amortissements

Situation au 1er janvier	-23 906	-17 293	-50 823	-7 469	-12 796	-112 288
Amortissements	-1 129	-996	-3 201	-1 208	-764	-7 299
Sortie	0	0	0	0	20	20
Situation au 31 décembre	-25 035	-18 290	-54 024	-8 677	-13 560	-119 567

Valeur nette comptable au 31 décembre	21 115	24 292	66 875	1 334	1 925	115 560
----------------------------------------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	----------------

Année 2018	Parkings			Voie Publique	Autres	Total
	PUBLICS	HABITANTS	P+R			
Valeur acquisition ou construction						
Situation au 1er janvier	45 474	42 026	119 479	9 175	13 904	230 059
Investissement	396	524	825	602	786	3 134
Désinvestissement	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	45 870	42 550	120 305	9 778	14 690	233 192

Amortissements

Situation au 1er janvier	-22 794	-16 272	-47 678	-6 280	-12 098	-105 121
Amortissements	-1 112	-1 021	-3 145	-1 189	-698	-7 167
Sortie	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	-23 906	-17 293	-50 823	-7 469	-12 796	-112 288

Valeur nette comptable au 31 décembre	21 963	25 257	69 481	2 308	1 894	120 904
----------------------------------------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	----------------

Fondation des Parkings

16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers de CHF

Année 2019	Logiciels	Droit d'usage	Total
Valeur acquisition			
Situation au 1er janvier	1 556	1 325	2 880
Achat	75	0	75
Sortie	0	0	0
Dépréciation	0	0	0
Situation au 31 décembre	1 630	1 325	2 955
Amortissements			
Situation au 1er janvier	-1 391	-223	-1 614
Amortissements	-90	-24	-113
Sortie	0	0	0
Situation au 31 décembre	-1 481	-247	-1 727
Valeur nette comptable au 31 décembre	150	1 078	1 228

Année 2018	Logiciels	Droit d'usage	Total
Valeur acquisition ou construction			
Situation au 1er janvier	1 474	1 325	2 798
Achat	82	1 325	1 407
Vente	0	-1 325	-1 325
Dépréciation	0	0	0
Situation au 31 décembre	1 556	1 325	2 880
Amortissements			
Situation au 1er janvier	-1 301	-199	-1 500
Amortissements	-90	-223	-313
Sortie	0	199	199
Situation au 31 décembre	-1 391	-223	-1 614
Valeur nette comptable au 31 décembre	164	1 102	1 266

Fondation des Parkings

17. PRET ET GARANTIES A LONG TERME

Lors de la vente du parking P26 en 2012, la Fondation a consenti un plan de paiements différés équivalent à un prêt à long terme à l'Aéroport International de Genève (AIG) d'un montant de CHF 25'693'232.-. L'AIG rembourse la Fondation au moyen d'une annuité. Celle-ci, de CHF 945'000.- la première année, est indexée annuellement au coût de la vie à Genève. Cette annuité se décompose en un remboursement annuel de CHF 389'291.-, qui porte la créance à 22'773'550.- au 31.12.2019 ; et un solde correspondant aux intérêts.

Les dépôts de garantie de loyer sont de CHF 101'431.- au 31.12.2019.

18. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

La Fondation détient 49 % de parts d'intérêt dans la société Parking Plaine de Plainpalais SA et 45.36 % de parts d'intérêt dans la société Parking Place de Cornavin SA. Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations.

Montants en CHF au 31 décembre

	2019	2018
Variation de la valeur des participations dans des sociétés associées		
Valeur des participations au 1er janvier	13 555 909	15 400 164
Part dans le résultat des sociétés associées	929 628	-901 744
Dividendes et/ou indexation du capital Fondation à éliminer	-589 680	-943 600
Part des dividendes non distribués	1 474	1 089
Revalorisation des propres actions	-1 479	0
Achat propre action	-1 270	0
Valeur des participations au 31 décembre	13 894 581	13 555 909
Variation : (cptes 600101.1 et 600102.1)	338 673	-1 844 255
Données financières résumées :		
Actifs courants	16 303 476	13 562 045
Actifs non courants	19 441 767	21 535 697
Total des actifs	35 745 243	35 097 742
Passifs courants	5 648 644	5 702 265
Passifs non courants	3 439	3 439
Total des fonds étrangers	5 652 083	5 705 704
Total des fonds propres (avant affectation du résultat)	30 093 160	29 392 037
Part dans les fonds propres des sociétés associées	13 894 581	13 555 909
Total des produits des sociétés associées	14 147 032	13 705 720
Résultat net de l'exercice des sociétés associées	2 003 934	-1 743 347
Part dans le résultat net des sociétés associées	929 628	-901 744
Part des autres éléments du résultat des sociétés associées	-1 275	1 089
Part dans le résultat global des sociétés associées	928 353	-900 655

Fondation des Parkings

La réclamation anticipée et rétroactive de la redevance annuelle du DDP à la société Parking Plaine de Plainpalais SA depuis l'année 2015 explique la perte du résultat des sociétés associées en 2018. Ce différend fait actuellement l'objet d'une procédure arbitrale.

19. FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

La valeur comptable des fournisseurs et autres créanciers correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers de CHF au 31 décembre	2019	2018
Fournisseurs	1 916	1 282
Retenues de garanties pour travaux	2 383	1 250
Institutions sociales	2	7
Tiers	767	828
Entités publiques non consolidées par l'Etat de Genève	1 724	1 555
Entités publiques consolidées par l'Etat de Genève	2 844	2 303
Entreprises associées	124	77
Autres créanciers		
Total	9 759	7 301

20. REVENUS REÇUS D'AVANCE

Les revenus reçus d'avance correspondent à des revenus d'abonnements ou de macarons, lissés sur la durée de validité de ces produits, ainsi qu'au produit reçu d'avance obtenu par le calcul de la rente effective du droit de superficie du parking du Prieuré qui se monte à CHF 496'323.- au 31.12.2019.

21. EMPRUNTS ET DETTES

La dette de la Fondation se compose d'emprunts bancaires et de dettes à long terme.

Les emprunts bancaires sont à taux fixes, avec un remboursement à l'échéance ou un amortissement linéaire. Les deux emprunts avec un remboursement annuel ont une part à court terme de CHF 1.3 mio. Les emprunts sont évalués à leur coût amorti et sont garantis, soit par l'Etat de Genève (note 28), soit par des cédules hypothécaires (note 30). Le coût de ces emprunts est comptabilisé en charge au cours de l'exercice durant lequel il est encouru. Il atteint CHF 55'804.- en 2019 pour un taux d'intérêt moyen de 1.52%.

Les dettes à long terme du parking du Prieuré sont évaluées selon la méthode du taux effectif, calculé sur la base des revenus nets futurs du parking jusqu'à l'échéance de la concession en 2057, déduction faite des redevances à verser. La dernière estimation de ces dettes induit un gain comptable de CHF 9'995.-. Le nouveau taux d'intérêt implicite calculé au 31.12.2019 égale 1.0546 %.

Fondation des Parkings

En milliers de CHF au 31 décembre	Taux d'intérêt effectif	Échéance	2019	2018
Part à court terme des emprunts bancaires à long terme				
Remboursements annuels linéaires				
Emprunt BCGe Sécheron - 10 ans	1.58%	19.09.2021	800	800
Emprunt BCGe groupé - 8 ans	1.3725%	31.12.2021	500	500
			1 300	1 300
Emprunts bancaires à long terme				
Remboursement à l'échéance				
Remboursements annuels linéaires				
Emprunt BCGe Sécheron - 10 ans	1.58%	19.09.2021	800	1 600
Emprunt BCGe groupé - 8 ans	1.3725%	31.12.2021	500	1 000
			1 300	2 600
Dettes à long terme (parking du Prieuré)				
Emprunt Ville de Genève (val. nominale 3 mios)	1.0546%	01.10.2057	3 084	3 126
Emprunt BCGe (val. nominale 1 mio)	1.0546%	01.10.2057	1 028	1 042
			4 111	4 168
Total			6 711	8 068

22. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Il existe une obligation conventionnelle de remise en état du parking P48 liée au démontage des installations. Cette obligation a été estimée à CHF 100'000.- et provisionnée dans les comptes depuis l'exercice 2007. Au 31.12.2019, la provision semble raisonnablement dotée.

Différend TVA

Au printemps 2015, des contrôles TVA couvrant les années 2010 à 2013 ont été conduits parallèlement par l'Administration fédérale des contributions (AFC) auprès de la Fondation et ses deux sociétés associées. Très incédise sur la façon de valoriser les subventions non monétaires relatives aux droits distincts et réels (DDP) et aux mises à disposition de terrains nécessaires à l'exploitation de parkings, cette autorité a rendu en août 2017, après 28 mois, une notification d'estimation. La Fondation ne reconnaît pas l'approche de l'AFC, qui considère la subvention égale au 50% du résultat d'exploitation, comme étant économiquement fondée et juste, mais davantage arbitraire en interprétant à sa guise des éléments isolés des conventions de DDP. Après avoir, dans un premier temps, contesté et réclamé une décision sur cette notification qui, par ailleurs, est à son avantage pour les années du contrôle, pour un montant de CHF 138'772.-, en raison d'un autre point, la Fondation a formé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), le 14 janvier 2019, pour faire annuler la décision de l'AFC. La Cour saisie a décidé de juger la cause. Le dossier reste par conséquent ouvert.

En ce qui concerne la procédure de Parking Plaine de Plainpalais SA, société associée de la Fondation, le TAF a rendu sa décision par arrêt le 30 janvier 2019 et a annulé la décision de l'AFC au motif que les parties étaient dans un rapport d'échange (renoncement au loyer tant que les investissements et pertes ne sont pas rentés contre remise gratuite du parking à la fin du DDP) et non dans une situation de subventionnement. Ainsi, elle a évité de traiter la question de la valorisation. L'AFC s'est alors rapidement tournée vers le Tribunal fédéral, en recourant le 6 mars 2019.

Fondation des Parkings

A l'issue de multiples échanges, le Tribunal fédéral a produit un arrêt le 29 août 2019 et annulé la décision du TAF. Il estime qu'un rapport d'échanges requiert des valeurs économiques équivalentes, ce qu'il considère ne pas être le cas. Donc, en l'absence de contreprestation directe de la société à la Ville, il n'y a pas de raison de s'écarter de la qualification de subvention. La cause a alors été renvoyée au TAF, afin qu'il se prononce sur la manière de valoriser la subvention.

C'est ce que cette Cour a fait, le 4 novembre 2019, dans un nouvel arrêt en déboutant Parking Plaine de Plainpalais SA. Dans ce nouveau cadre limité, elle estime que les conditions de taxation par voie d'estimation de l'AFC sont remplies et qu'elle ne peut remplacer son appréciation par la sienne. Sans réelle analyse des méthodes de valorisation opposées, elle rejette le recours et va même jusqu'à retourner les arguments de la société contre elle, notamment en relevant, d'une part, que l'AFC considère bien l'intégralité de la convention et la complète volonté des parties et, d'autre part, que le contribuable n'a pas su prouver qu'une rente de 50% du bénéfice annuel ne correspond manifestement pas à la réalité ! Compte tenu des chances de succès et des enjeux, le Conseil d'administration a choisi de stopper la procédure.

Si la connaissance du développement du dossier est utile à l'appréciation des possibles engagements de la Fondation, elle n'est pas pour autant déterminante. En effet, la problématique est plus complexe en raison du nombre de parkings et des situations concernées. Ainsi, une estimation par l'application de l'approche de l'AFC pour les exercices 2014 à 2019 a été réalisée. Celle-ci indique qu'il n'est pas nécessaire de constituer une provision.

23. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En milliers de CHF	2019	2018
Parking P+R de Moillesulaz	1 521	1 597
Parking P+R de Sécheron	777	795
Total au 1er janvier	2 298	2 393
Nouvelle subvention durant l'exercice	0	0
Subvention soldée durant l'exercice	0	0
Produits différés de subventions d'investissements	-95	-95
Parking P+R de Moillesulaz	1 445	1 521
Parking P+R de Sécheron	758	777
Total au 31 décembre	2 204	2 298

Depuis 2017, les subventions d'investissement apparaissent au bilan dans les engagements à long terme au passif.

24. ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE

L'alinéa a) de l'article 7 du Règlement sur l'établissement des états financiers (D 1 0515) dit : « les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ». Comme mentionné sous la note 3, la Fondation ne comptabilise plus le découvert des engagements de prévoyance. Néanmoins, la note 24 présente la situation financière de la CPEG aussi bien sous l'angle LPP que IPSAS 39 (seulement pour la Fondation). La Fondation est affiliée à la CPEG en tant qu'institution externe et elle possède sa propre échelle des traitements. La fortune de la Fondation n'est pas gérée de manière distincte et est estimée pour la rubrique ci-après 24.4.

Fondation des Parkings

La part de l'engagement de prévoyance qui incombe à la Fondation, dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse, est chiffrée sur une base non-auditée à CHF 17'459'947.65. Ce montant est entièrement reconnu dans l'exercice 2019. L'éventuel écart par rapport au montant final sera comptabilisé dans le résultat de 2020. L'apport d'actifs sera réalisé d'ici au 31.12.2020.

24.1 DONNEES DE BASE DES ASSURES DE LA FONDATION

Situation au 31 décembre :	2019	2018
Nombre d'assurés :		
Actifs	176	176
Bénéficiaires de pensions	28	25
Total	204	201
Assurés actifs :		
Age moyen	45.12	44.92
Années d'assurances moyennes	12.39	11.54
Somme des salaires assurés (en CHF)	11 629 058	11 377 426
Salaire assuré moyen (en CHF)	62 634	64 644
Somme des prestations de libre passage et provisions (en CHF)	38 924 342	28 509 709
Bénéficiaires de pensions :		
Age moyen sans les enfants	67.31	66.58
Pensions totales versées (en CHF)	546 555	507 069
Somme des réserves mathématiques et provisions (en CHF)	11 323 613	8 608 506

24.2 BASES TECHNIQUES CPEG DE 2019

Tables actuarielles générationnelles VZ 2015 projetées en 2025 avec taux d'évaluation de 1.75% (réserves mathématiques et provision pour complément de pensions fixe) et un taux technique de 3% (prestations de libre passage). La provision pour risques de pertes techniques comprend le provisionnement pour les actifs en vue de l'abaissement du taux technique à 1.75% et du passage aux tables actuarielles générationnelles VZ2015 projetées en 2025.

24.3 SOLVABILITE GLOBALE DE LA CPEG

Situation au 31 décembre :	2019	2018
Degré de couverture légal (art. 44 OPP2)	53.8%	58.1%
Degré de couverture des pensionnés	102.0%	104.7%

Fondation des Parkings

24.4 ESTIMATION DE L'APPLICATION DE LA NORME IPSAS 39 POUR LA FONDATION

Les montants et taux, fournis depuis 2016 par le service des états financiers du département des finances, ne sont pas disponibles pour les exercices 2018 et 2019.

25. AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Jusqu'en 2018, les indemnités du Service du Stationnement à restituer à l'Etat (art. 17 LIAF) étaient comptabilisées à leur valeur nominale. Elles ne donnaient pas lieu à un calcul d'intérêt couru non échu à la date de clôture, conformément au contrat de prestations qui liait la Fondation à l'Etat. En principe, au terme du cycle de trois ans de ce contrat, la part restituable des indemnités passait dans les passifs transitoires en vue de sa rétrocession. Cependant, à la suite du recours de la Ville de Genève contre ledit contrat de prestations, la chambre constitutionnelle de la cour de justice a rendu sa décision d'annulation du contrat par l'arrêt du 28 juin 2018. Par conséquent, la Fondation a calculé de manière anticipée la part à restituer dès fin 2018.

En milliers de CHF au 31 décembre	2019	2018
Indemnités SDS non dépensées		
Correctif 2016	0	74
Total cumulé à restituer à l'Etat après 2016	0	74
Excédent ou déficit 2017	0	776
Excédent ou déficit 2018	0	-6
Excédent ou déficit 2019	0	0
Total cumulé à restituer à l'Etat après 2019	0	770
Transfert dans Passifs transitoires	0	-844
Total	0	0

26. FONDS PROPRES

26.1 CAPITAL

La Fondation bénéficie d'un capital de dotation de CHF 100'000.- de l'Etat, inscrit à son bilan. Ce capital n'a pas subi de variation au cours de cet exercice.

Le capital de dotation de la Fondation donne lieu, depuis l'exercice 2013, à une rémunération forfaitaire sous forme d'une subvention non monétaire de CHF 3'000.-, non comptabilisée.

26.2 FONDS DE RESERVE GENERALE

Les fonds de réserve générale ont été constitués par des dotations complémentaires de l'Etat.

26.3 FONDS STATUTAIRES

Les fonds statutaires sont issus des résultats réalisés par la Fondation.

La part des indemnités du Service du Stationnement revenant à la Fondation est acquise uniquement au terme du contrat de prestations.

Fondation des Parkings

27. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES (IPSAS 20)

Les parties liées se regroupent en 2 classes :

- les entités publiques consolidées (cf. REEF) par l'Etat (p. ex. les Transports publics genevois) ;
- les entreprises associées et consolidées par la Fondation (Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA).

27.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés aux prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie sur les comptes de ces entités dont la Fondation a un mandat de gestion.

Il n'y a pas eu de garantie fournie ou reçue pour les créances et les dettes avec les parties liées.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, la Fondation n'a constitué aucune provision pour créance douteuse relative aux montants dus par les parties liées. C'était également le cas en 2018. Cette évaluation est effectuée lors de chaque exercice en examinant la situation financière des parties liées ainsi que le marché dans lequel elles opèrent.

27.2 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil de Fondation et les membres de la Direction. Leur rémunération globale se présente comme suit :

Au 31 décembre	2019	2018
Conseil de Fondation		
Nombre de personnes	14	14
Rémunération (en milliers de CHF)	204	197
Direction		
Nombre de personnes (EPT)	6	6
Charges de personnel (en milliers de CHF)	1 549	1 517

Les jetons de présence, d'un montant total de CHF 15'000.-, des deux membres du Conseil de Fondation représentant le Conseil administratif de la Ville de Genève ne sont pas mentionnés dans ce tableau dans la mesure où ils ne les perçoivent pas personnellement.

28. CAUTIONNEMENT DE L'ETAT

La Fondation peut bénéficier de la garantie de l'Etat pour certains de ses emprunts bancaires. Cette garantie donne lieu à une rémunération de 1/8ème %, appliquée dès la mise en place des emprunts. La Fondation n'a pas eu recours à cette garantie pour les années ici présentées.

29. VALEURS D'ASSURANCE INCENDIE

La somme des valeurs d'assurance des bâtiments est de CHF 269'295'306.- au 31 décembre 2019. L'indemnité du risque incendie des bâtiments est limitée par événement à CHF 81'800'000.-.

Fondation des Parkings

30. ACTIFS GAGES POUR GARANTIR DES ENGAGEMENTS

Le nominal des cédules hypothécaires nanties en faveur de la Banque Cantonale de Genève, créancière de la Fondation, est de CHF 30'100'000.-. Par ailleurs, il existe des cédules hypothécaires libres de CHF 14'750'000.- relatives à divers parkings, déposées dans le coffre de la Fondation.

31. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture, dont l'impact aurait pu modifier les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

32. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Bureau du Conseil de Fondation, désigné par le Conseil, est responsable de la définition de la stratégie financière qui est ensuite appliquée par la Direction.

Dans le cadre de son activité, la Fondation des Parkings est exposée à des risques financiers variés, plus précisément au risque de crédit (risque de contrepartie), au risque de liquidité et au risque de marché (risque de taux d'intérêt ou de change). La gestion de ces risques, centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier, a pour objet de minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières de la Fondation.

La Fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques.

32.1 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La Fondation n'est pas exposée à un fort risque de crédit étant donné que :

- ses disponibilités sont mises à disposition du Canton de Genève dans le cadre de la caisse centralisée ou sont placées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées ;
- ses créances commerciales sont réparties sur différents clients dont le risque est suivi de manière régulière.

Fondation des Parkings

32.2 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsqu'une entité rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré par le non-recours aux instruments dérivés d'une part, et par le fait que la Fondation fait coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie d'autre part. De par sa situation financière, la Fondation n'escompte pas de difficulté de financement.

32.3 RISQUE DE TAUX D'INTERETS

Au niveau de ses actifs et passifs financiers, la Fondation n'est exposée que faiblement au risque de taux d'intérêts, étant donné que :

- ses emprunts sont libellés en taux fixes ;
- ses dettes du parking du Prieuré ont un taux variable indépendant du marché des taux ;
- ses placements sont également effectués à taux fixes.

32.4 RISQUE DE CHANGE

La Fondation n'est pas exposée au risque de change ; les transactions effectuées en devises autres que le franc suisse étant très limitées.

33. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE – EVALUATION DES RISQUES

Conformément aux principes définis par la NAS 890, le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers est documenté et vérifiable. Il est adapté aux risques financiers et connu des collaborateurs responsables. Ces derniers, sensibilisés au contrôle, appliquent le système de contrôle interne quotidiennement.

Outre les risques relatifs à l'établissement des états financiers, la Fondation s'est dotée d'une politique et d'un système de contrôle interne. La politique du système de Contrôle interne de la Fondation définit l'organisation et les activités ainsi que les acteurs et leurs responsabilités pour assurer une gestion efficace et appropriée du contrôle interne. Le système de contrôle interne utilise les outils mis à disposition pour le contrôle interne de l'Etat pour assurer la documentation des risques et des contrôles.

L'objectif du SCI est, d'une part, de poser les bases d'une culture de gestion des risques en développant une compréhension commune des notions et des terminologies employées, et, d'autre part, d'identifier et contrôler les risques par l'intermédiaire de l'organisation suivante :

- le coordinateur SCI, assisté d'une consultante externe, récolte et documente auprès des cadres ou des directeurs les risques inhérents à leur domaine d'activités. Il consolide et publie l'inventaire annuel des risques de la Fondation ;
- l'inventaire des risques est revu lors d'une séance plénière avec les propriétaires des risques ;
- la cartographie des risques est validée par le Comité d'Audit SCI puis entérinée par le Conseil de la Fondation ;
- les risques majeurs de la Fondation sont restitués à l'Etat ;
- le coordinateur SCI suit les actions de réduction de risques et d'amélioration des contrôles.

En 2019, le SCI a effectué la revue des risques de la Fondation. Il a coordonné des améliorations des contrôles dans les domaines des ressources humaines et des finances. Une revue complète des risques et des contrôles des systèmes d'information a été effectuée afin de les adapter à l'organisation définie en 2018.

Fondation des Parkings

Plusieurs risques rapportés en 2018 au service du contrôle interne de l'Etat ont été traités en 2019. Le risque d'interruption du Service du Stationnement en Ville de Genève a été résolu par la nouvelle convention liant la Fondation à la Ville. Le risque d'indisponibilité de services informatiques est fortement réduit grâce à la nouvelle organisation et aux ressources engagées. L'impact du risque lié aux déficits de certains parkings a également fortement diminué grâce aux actions entreprises pour diversifier la clientèle.

De par leur impact potentiel financier important en cas de survenance, les risques les plus significatifs de la Fondation en 2019 rapportés à l'Etat sont ceux du surendettement d'un bien et de la valorisation du patrimoine bâti.

34. ATTRIBUTION DU BENEFICE

Par courrier du 12 décembre 2018, le Conseil d'Etat a transmis à la Fondation la décision relative à l'affectation de son bénéfice. Conformément à la LOIDP et après examen détaillé de la proposition et des besoins d'investissement de la Fondation, le Conseil décide que la Fondation devra verser chaque année à l'Etat un montant équivalent à 50% du bénéfice qu'elle réalisera à compter de l'exercice 2019 et ce, jusqu'à et, y compris, l'exercice 2022.

Cependant, compte tenu de la perte réalisée en 2019, la distribution sera nulle.

35. CONSIGNATION DES RECETTES DE LA VOIE PUBLIQUE

En respectant les termes de la convention tripartite portant sur la gestion des systèmes d'encaissement des taxes de stationnement en Ville de Genève, signée par la Ville de Genève, l'Etat de Genève et la Fondation, en particulier l'article 13.2, la Fondation a versé sur un compte de consignation, ouvert en son seul nom auprès de la BCGe, l'intégralité des recettes 2019 des horodateurs et autres moyens d'encaissement, sous déduction exclusivement des montants destinés à couvrir le coût de la prestation revenant à la Fondation. Toutefois, la Ville et l'Etat de Genève n'ayant pas trouvé un accord de répartition des recettes nettes au moment de l'établissement des comptes, la Fondation n'a pu les rétrocéder. Par conséquent, le montant consigné apparaît à l'actif du bilan ainsi qu'une créance au passif correspondant aux recettes nettes enregistrées. L'écart constaté entre ces deux positions correspond aux règlements par cartes de crédit encore non encaissés.

Stéphane Bertossa, Directeur Administration et Finances



Tél. +41 22 322 24 24
Fax +41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Au Conseil de Fondation de la

Fondation des Parkings

Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels consolidés 2019

(période du 1.1. au 31.12.2019)

le 2 mars 2020
13417/21510058/1-1



Tél. +41 22 322 24 24
Fax +41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de Fondation de la Fondation des Parkings, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés ci-joints de la Fondation des Parkings, comprenant le compte de résultat, le bilan, le tableau de variation des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux états financiers pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels consolidés, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) et aux dispositions légales et statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques, à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), aux directives transversales sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et en matière de subvention non monétaire du Conseil d'Etat de Genève, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890 auxquels renvoie la directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Genève, le 2 mars 2020

BDO SA

Nigel Le Masurier
Expert-réviseur agréé

Matthias Paffrath
Auditeur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 de la Fondation des Parkings (compte de résultat, bilan, tableau de variation des fonds propres, tableau des flux de trésorerie et notes aux états financiers).